

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 12 juin 2019, à 19 heures 00.

Étaient présents : M. Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;
 Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
 Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
 Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
 Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;
 Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
 Alain St-Hilaire, maire suppléant de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
 Mme Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
 Était absent : M. François Veilleux, maire de Beauceville;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jonathan V. Bolduc constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6617-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche 3.1 Séance régulière du 08 mai 2019
4.	Administration et finances 4.1 Liste des comptes à payer 4.2 Dépôt des états comparatifs au 30 avril 2019 4.3 AMP – Adoption d'une Politique de plainte 4.4 CLD – Soirée des Sommets 2 500 \$ 4.5 Auditeur externe 2018 4.6 Dépôt du Plan de dévelop. de Transp. collectif de la MRC Robert-Cliche 4.7 Honoraires professionnels – Piste cyclable 4.8 SHQ – Demande de rehausser l'enveloppe budgétaire
5.	Ressources humaines 5.1 Embauche d'un technicien en évaluation 5.2 Embauche d'un étudiant en évaluation
6.	Environnement 6.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règl. 209-19 sur les systèmes UV 6.2 Gestion - Mise aux normes 6.3 Étude des matières organiques
7.	Aménagement du territoire 7.1 Analyse de conformité de Saint-Odilon – 372-2019(zonage) 7.2 Analyse de conformité de Saint-Alfred - #170(zonage) 7.3 Analyse de conformité de Saint-Alfred - #171(pl. urbanisme) 7.4 Autorisation de signature – CAPCHA
8.	Cours d'eau 8.1 Lettre d'appui – Aide aux sinistrés 8.2 MELCC – Demande d'autorisation pour le dragage de la rivière Chaudière 8.3 Démantèlement – Barrage de Castors 8.4 Entretien – cours d'eau (des Ormes)
9.	Période de questions
10.	Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE

3.1 Séance régulière du 08 mai 2019

6618-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 08 mai 2019 soit adopté, tel que présenté.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer

6619-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes (comme si au long reproduit) soit adoptée et que le directeur général soit mandaté pour effectuer le paiement :

Liste des comptes au 12 juin 2019	374 223.12 \$
-----------------------------------	---------------

4.2 Dépôt des états comparatifs au 30 avril 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire en date du 30 avril 2019 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses réalisé et les dépenses et revenus dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier, tel que prescrit par l'article 176.4 de la Loi sur les compétences municipales.

4.3 AMP – Politique sur la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats

ATTENDU QUE le 25 mai dernier, de nouvelles dispositions de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP) sont entrées en vigueur;

ATTENDU QUE cette nouvelle Loi vise les organismes publics ou de l'Autorité des marchés publics, de même que l'obligation de publier sur le Système électronique d'appel d'offres gouvernemental (SEAO) les avis d'intention dans le cadre des contrats de gré à gré visée par la Loi;

6620-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'adopter la nouvelle Politique pour la MRC Robert-Cliche, concernant la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats, et de nommer monsieur Jacques Bussièrès, directeur général de la MRC Robert-Cliche, responsable des plaintes (Politique comme ci au long reproduit).

4.4 CLD – Soirée des Sommets

6621-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité de contribuer financièrement à la soirée des Sommets 2019 pour un montant de 2 500 \$.

4.5 Auditeur externe 2019

ATTENDU QUE les changements apportés à la Loi 155 en regard aux organismes consolidés, il serait recommandé que la MRC et le CLD aient le même auditeur;

6622-19 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité de recommander la firme Blanchette-Vachon à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice 2019 au coût de 12 200 \$ + taxes.

4.6 Dépôt du Plan de développement du Transport collectif de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QUE ce document est réalisé afin de répondre aux modalités d'application du Programme d'aide au développement du Transport collectif (PADTC) 2018-2020 du Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QU'en Robert-Cliche, les services de Transport collectif et de Transport adapté seront gérés par l'organisme *Transport collectif de Beauce* jusqu'au 11 juillet 2019. La MRC

Robert-Cliche bénéficie d'une aide financière du MTQ qu'elle retourne à *Transport collectif de Beauce*, cet organisme agissant à titre de mandataire pour l'ensemble de la MRC à partir du 11 juillet 2019, la gestion du transport collectif et adapté sera reprise par les MRC Robert-Cliche et La Nouvelle-Beauce et opérera sous le nom *Mobilité Beauce-Nord*.

6623-19 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que le Plan de développement 2019 soit adopté tel que présenté.

4.7 Honoraires professionnels – Piste cyclable

ATTENDU QUE la piste cyclable est sous la responsabilité de la MRC Robert-Cliche à titre de locataire de l'emprise ferroviaire du MTQ ;

ATTENDU QUE lors des dernières crues de la rivière Chaudière, la piste cyclable a été endommagée dans le secteur près du Manège militaire du Régiment de la Chaudière à Beauceville ;

ATTENDU QUE la plupart des bris sont mineurs à l'exception d'un tronçon de +/- 20 mètres qui a subi de lourds dégâts;

ATTENDU QUE suite aux discussions avec le MTQ, le ministère accepte de rembourser à la MRC les bris d'infrastructure, un protocole devra être signé entre les parties;

6624-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche :

- Accorde le mandat à la MRC Beauce-Sartigan pour l'étude préliminaire (8900 \$) ;
- Autorise le directeur général à retenir les services d'un laboratoire géotechnique ;
- Autorise le directeur général à lancer l'appel d'offres une fois les plans et devis complétés ;
- Autorise le directeur général à présenter une demande au MELCC pour obtenir les autorisations requises.

4.8 SHQ – Demande de rehausser l'enveloppe budgétaire pour l'année 2019 – 2020

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, la MRC Robert-Cliche est mandatée pour gérer le Programme de rénovation domiciliaire RénoRégion ;

ATTENDU QU'au printemps de chaque année, la Société d'Habitation du Québec met à notre disposition une enveloppe budgétaire afin de répondre aux besoins des contribuables du territoire de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QU'un montant de 108 000 \$ a été accordé à la MRC Robert-Cliche pour l'année 2019-2020 dans le cadre du Programme RénoRégion;

ATTENDU QU'une baisse de l'enveloppe budgétaire de 41.63% comparativement à l'année précédente est insuffisante pour répondre aux besoins de notre territoire;

ATTENDU QUE les besoins sont de plus en plus grandissants sur le territoire de la MRC Robert-Cliche;

6625-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour le territoire de la MRC Robert-Cliche pour l'année 2019 – 2020.

4.9 Modification – Début de l'heure de la séance du Conseil du 10 juillet 2019

6626-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que la séance du Conseil du 10 juillet 2019 débute à 20 heures au lieu de 19 heures.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Embauche d'un technicien en évaluation

ATTENDU QUE l'absence prolongée d'un technicien en évaluation;

ATTENDU QUE la confection des rôles, la mise à jour des rôles ainsi que le maintien de l'inventaire doivent s'effectuer selon les exigences de la Loi;

6627-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité d'embaucher un technicien en évaluation, soit monsieur William Laflamme, classe 2, échelon 3, pour une période minimale de 6 mois débutant le 25 juin 2019.

5.2 Embauche d'un étudiant pour le service de l'évaluation

6628-19 SUR PROPOSITION de monsieur Alain St-Hilaire, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à lancer un concours et embaucher un étudiant pour une période de 10 semaines, taux horaire 15\$/l'heure pour effectuer le maintien de l'inventaire.

6. ENVIRONNEMENT

Avis de motion – règlement 209-19

Je soussigné, Mario Groleau, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté, à une séance ultérieure, pour modifier le règlement 201-18 afin d'ajouter la municipalité de Saint-Jules pour la prise en charge par la MRC Robert-Cliche des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet.

6.1 Adoption du Projet de règlement 209-19 sur les systèmes UV

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche a déclaré sa compétence en matière d'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) et ce, sur le territoire de toutes les municipalités locales faisant partie de son territoire, sauf pour l'émission des permis d'installations septiques pour les résidences nouvelles, en vertu de son règlement 126-09 adoptés le 12 août 2009;

ATTENDU QU'aux termes du second alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22), la MRC Robert-Cliche peut prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a accepté, par sa résolution 6452-18 de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, tel que défini au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22), qui seront installés sur le territoire des villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce et des municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Saint-Frédéric, de Saint-Joseph-des-Érables et de Saint-Séverin;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche souhaite remplacer le règlement 201-18 afin d'ajouter la municipalité de Saint-Jules;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 12 juin 2019;

6629-19 SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Projet de règlement 209-19 tel que présenté.

6.2 Gestion – Mise aux normes

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a déclaré sa compétence en matière du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.22) sur le territoire de toutes les municipalités locales faisant partie de son territoire;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC Robert-Cliche gère depuis 2009 un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire. Les principales tâches effectuées comprennent l'inspection des installations septiques des propriétés, l'émission d'avis de mise aux normes, l'étude des demandes de permis, l'émission de permis et le suivi des contrats d'entretien pour certains systèmes de traitement;

ATTENDU QU'un nombre important de dossiers demeurent en traitement parce que des retards se produisent puisque les technologues ou ingénieurs dépassent les délais de 60 jours pour le dépôt d'une demande de permis conforme au règlement ou tardent à répondre suite aux demandes de précisions effectuées par les inspecteurs de la MRC suite à l'analyse de la demande de permis. Les inspecteurs de la MRC doivent consacrer un temps important à effectuer des suivis auprès des citoyens et des technologues dans le but de constituer des dossiers complets et conformes.

6630-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité qu'après l'analyse de l'ensemble des options, la prolongation du délai global pour la complétion des travaux de 6 à 12 mois assortie de l'application stricte de ce délai soit retenue. Le temps récupéré par les inspecteurs permettra, à terme, une accélération de l'évolution du programme.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Analyse de conformité de Saint-Odilon – 372-2019(zonage)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 6 mai 2019, a adopté le règlement numéro 372-2019 amendant le Règlement de zonage 324-2014;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mai 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6631-19 SUR LA PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 372-2019 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7.2 Analyse de conformité de Saint-Alfred - #170(zonage)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 3 juin 2019, a adopté le règlement numéro 170 amendant le Règlement de zonage numéro 139;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6632-19 SUR LA PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 170 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7.3 Analyse de conformité de Saint-Alfred - #171(pl. urbanisme)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 3 juin 2019, a adopté le règlement numéro 171 amendant le Plan d'urbanisme numéro 143;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 5 juin 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6633-19 SUR LA PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 171 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7.4 Autorisation de signature – CAPCHA

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a été mandatée en tant que gestionnaire du projet triennal régional de Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA) au nom de 8 MRC de la Chaudière-Appalaches dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en octobre 2017 (303-10-2017);

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée le 26 mars 2019 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Lotbinière, prévoyant le versement par la ministre d'une aide maximale de 319 168 \$ pour la mise en œuvre du projet triennal de cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA);

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de convenir des services offerts et obligations de chacune des 8 MRC participantes au projet, soit les MRC des Appalaches, Beauce-Sartigan, Bellechasse, L'Islet, Montmagny, Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche, ainsi que Lotbinière;

6634-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité de désigner le Préfet de la MRC de Robert-Cliche, monsieur Jonathan V. Bolduc, pour signer l'entente intermunicipale proposée aux 8 municipalités régionales de comté ayant signifié vouloir participer au projet de cliniques d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches (CAPCHA).

8. COURS D'EAU

8.1 Lettre d'appui – Aide aux sinistrés

ATTENDU QUE les villes de Beauceville, Saint-Joseph-de-Beauce, Sainte-Marie, ainsi que les municipalités de St-Joseph-des-Érables, de Vallée-Jonction et de Scott ont été durement touchées lors des inondations du 16 et 20 avril dernier;

ATTENDU QUE pour être admissible au Programme d'indemnisation et d'aide financière pour entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs, il faut, entre autres, déclarer un revenu total (revenu brut) inférieur à 2 000 000 \$ pour les deux (2) années précédant l'année du sinistre;

ATTENDU QUE la plupart des entreprises qui ont subi de forts dommages lors de l'inondation dépassent le revenu brut de 2M\$;

ATTENDU QUE l'indicateur que le Programme utilise n'est pas représentatif des marges bénéficiaires et/ou gains réels que ces entrepreneurs font et que la majorité d'entre eux ne pourront pas reconstruire leur bâtiment et/ou relancer leur commerce étant donné qu'ils ne répondent pas à ce critère;

ATTENDU QUE pour être admissible au Programme général d'indemnisation et d'aide

financière pour les propriétaires d'une résidence principale et les locataires, il faut, entre autres, habiter la résidence principale;

ATTENDU QU'en raison de conditions particulières, deux propriétés ne rencontreraient pas ce critère d'admissibilité, soit l'occupation par les propriétaires de la résidence;

6635-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité :

- Que la MRC Robert-Cliche demande au Gouvernement du Québec de modifier les critères du Programme d'indemnisation et d'aide financière;
- Pour les entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs de façon à utiliser un critère plus représentatif des marges bénéficiaires et/ou gains réels de ces entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs pour ainsi leur permettre de se prévaloir du Programme d'indemnisation et/ou d'une aide réelle à se reconstruire tout en réglant leur situation face aux inondations futures;
- Pour les propriétés résidentielles de façon à utiliser un critère plus permissif dans le cas d'une résidence inoccupée en raison d'un décès du propriétaire ou d'une cause imprévisible et temporaire;
- Que cette résolution soit transmise à :
 - Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec
 - Madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique;
 - Monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord;
 - Ville de Beauceville;
 - Ville de Sainte-Marie
 - Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
 - Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;
 - Municipalité de Vallée-Jonction;
 - Municipalité de Scott.

8.2 MELCC – Demande d'autorisation pour le dragage de la rivière Chaudière

ATTENDU QUE suite aux inondations du printemps 2019 qui ont causé des dégâts monétaires importants aux infrastructures routières, aux riverains, aux villes et aux MRC;

ATTENDU QUE les conclusions du rapport d'expert de TECSULT d'octobre 1994 ;

ATTENDU QUE les MRC sont responsables de retirer des obstructions qui menacent la sécurité des biens et des personnes (réf. : art. 105 LCM). Cependant, l'obtention des permissions d'intervention dans le lit des cours d'eau est limitée par un processus réglementaire réfractaire et onéreux qui dissuade les autorités compétentes à intervenir de manière rigoureuse et concertée.

6636-19 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche autorise ses fonctionnaires à préparer une demande de décret au ministre de l'Environnement pour le dragage de la rivière Chaudière.

8.3 Démantèlement – Barrage de Castors

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE les travaux consistent à démanteler les barrages de castors qui menacent la sécurité des biens;

ATTENDU QUE les castors devront être capturés afin d'empêcher la reconstruction des barrages;

ATTENDU QUE les travaux devront être effectués le plus tôt possible;

6637-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Alain St-Hilaire, il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser et de décréter les travaux d'enlèvement des barrages de castors dans le cours d'eau entre le 10^e rang Est et le lac Lanigan à Saint-Odilon-de-Cranbourne ainsi que la trappe des castors;
- D'autoriser le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et de signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui pourraient être requises;
- D'autoriser le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour les coûts rattachés aux travaux.

8.4 Entretien – Cours d'eau (des Ormes)

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le règlement 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jules demande à ce que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient à leurs frais;

ATTENDU QUE les travaux consistent à nettoyer un cours d'eau en milieu agricole;

ATTENDU QUE la MRC devra obtenir l'autorisation des ministères pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués à Saint-Jules sur une portion de la branche 50 de la rivière des Ormes sur une longueur d'environ 200 mètres;

ATTENDU QUE les travaux seront sous la supervision de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués le plus tôt possible;

6638-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser et de décréter les travaux sur une partie de la branche 50 de la rivière des Ormes;
- D'autoriser le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et de signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui pourraient être requises;
- D'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité locale les coûts rattachés aux travaux;

9. AFFAIRES NOUVELLES


10. PÉRIODES DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

6639-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 heures 20 minutes.



Jonathan V. Bolduc
Préfet



Jacques Bussièrès
Directeur général et
Secrétaire-trésorier